

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 619G** Signature d'un avenant n°6 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) passée avec le Samu Social de Paris.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants;

Vu le Programme Départemental d'Insertion ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Samu Social de Paris » en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et modifiée par avenants approuvés par arrêtés préfectoraux des 22 mars 1999, 18 mai 2000, 9 octobre 2002, 24 octobre 2003, 15 janvier 2008, 1<sup>er</sup> février et 14 décembre 2010;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public « Samu Social de Paris » (12<sup>ème</sup>), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du « Samusocial de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer un avenant numéro six à la convention constitutive du GIP « Samu Social de Paris » du 14 décembre 1994 ;

Sur le rapport présenté par Mme TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

**DELIBERE**

Art. 1 : Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant numéro six à la convention constitutive du 14 décembre 1994 du Groupement d'Intérêt Public « Samu Social de Paris », dont le siège social est situé 35 avenue Courteline dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Art. 2 : Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré, auquel une feuille de route est annexée, fixant les objectifs d'évolution du GIP.